

INFORMATION IMPORTANTE SUR VOTRE CONTRAT - ADAPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE HOME PLAN

Du nouveau pour votre contrat habitation Home Plan !

Pour mériter votre confiance, Allianz vous offre des garanties toujours plus larges et innovantes. Vous avez ainsi toujours la certitude d'être bien assuré. Vous trouvez ci-dessous une sélection des adaptations apportées aux conditions générales Home Plan. Bien entendu, ces adaptations/nouveautés ne sont d'application que si vous avez souscrit les garanties correspondantes et dans la mesure où vous avez assuré le bâtiment et/ou le contenu. Les nouvelles conditions générales sont d'application à partir de la date d'échéance indiquée sur le présent avis d'échéance de votre contrat Home Plan.



Allianz Assistance
+32 (0)2 773 61 37
joignable
24h/24 et 7j/7

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des nouveautés principales :

Une nouvelle assistance habitation¹, plus étendue et plus proche de vous en cas de sinistre, en collaboration avec le leader mondial de l'assistance : Allianz Assistance².

Home Assistance³ :

Allianz Assistance accompagne dans des démarches à prendre, envoie un serrurier et en cas de sinistre couvert, organise et paie :

- Sauvetage / transport / stockage de biens
- Hébergement temporaire (y compris hôtel)
- Garde d'enfants / assistance familiale
- Garde de petits animaux domestiques
- Aide-ménagère
- Rapatriement de l'étranger
- Surveillance du bâtiment endommagé
- Véhicule de remplacement si le véhicule d'un assuré, habitant dans le bâtiment, est immobilisé en raison du sinistre
- Avance de fonds

Home Emergency⁴ :

En cas de sinistre couvert dans le bâtiment, Allianz Assistance envoie et paie des hommes de métier pour prendre des mesures conservatoires urgentes afin de limiter les dégâts au bâtiment et de garantir l'habitabilité de celui-ci.

Home Comfort⁴ :

En cas d'événement soudain et imprévisible, non-couvert par le contrat Home Plan, Allianz Assistance envoie et paie des hommes de métier pour prendre des mesures conservatoires lors d'une situation urgente dans le bâtiment, afin :

- de prévenir un dommage imminent au bâtiment, de limiter l'étendue des dommages au bâtiment ou de garantir la sécurité du bâtiment,
- ou
- de garantir la salubrité du bâtiment.

Par exemple :

- absence d'eau chaude/potable
- toilettes inutilisables
- température intérieure du séjour inférieure à 20° C en raison d'une défaillance technique de l'installation de chauffage.

1 Les caravanes sont exclues des couvertures d'assistance à savoir Home Assistance, Home Emergency et Home Comfort.

2 Allianz Assistance est le nom commercial de la compagnie d'assurances AWP P&C S.A. - Belgian branch, Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, Belgique

3 L'intervention financière d'Allianz Assistance est limitée dans certains cas. Pour en savoir plus au sujet des interventions et des limites d'intervention, veuillez consulter les nouvelles conditions générales.

4 L'intervention financière d'Allianz Assistance est limitée à 500 euros (TVA comprise) par événement ou intervention. Pour en savoir plus au sujet des interventions et de la limite d'intervention, veuillez consulter les nouvelles conditions générales.

Une couverture adaptée à vos besoins

- Nos nouvelles conditions générales font encore mieux pour assurer les nouveaux usages et nouvelles tendances, telles que la transition écologique ou le télétravail. Ainsi, nous affirmons notre couverture pour les panneaux solaires, les bornes de recharges, les batteries domestiques et les bureaux à domicile aménagés dans des annexes indépendantes.
- La suppression des graffitis à l'extérieur du bâtiment sont désormais assurés.
- Indemnisation des dommages causés par une surchauffe soudaine sans embrasement, en particulier, les brûlures et dommages dus à la proximité d'une source de chaleur, les émanations, les étincelles projetées par un feu ouvert, etc. Cependant les dommages causés par les articles de fumeurs, les appareils de repassage et les lampes restent exclus.
- Les meubles et outils de jardin se trouvant à l'extérieur sont désormais couverts (pour un montant limité) sous les garanties « Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace » et « Catastrophes naturelles » (pour ce dernier, cette garantie n'est pas acquise si elle est souscrite suivant les conditions du Bureau de tarification).
- Pour le bâtiment : en cas de sinistre couvert, nous payons 100% de l'indemnité calculée et ce même si vous décidez de ne pas reconstruire le bâtiment (sauf la TVA non remboursable, qui n'est payée que sur présentation des factures de réparation).
- Pour les véhicules automoteurs (à la condition que le contenu soit assuré et pour autant que les véhicules appartiennent aux assurés qui habitent à l'adresse du risque mentionnée dans le contrat (dans les conditions particulières)) :
 - L'ensemble de ces véhicules est désormais assuré – sans surprime – pour le même montant que le contenu (toutefois limité à 50.000 euros) et ce en complément du montant assuré pour le contenu (auparavant, la valeur de ces véhicules était comprise dans la valeur assurée pour le contenu).
 - Ces véhicules ne sont plus uniquement couverts dans l'enceinte du bâtiment, mais aussi dans la rue (dans un rayon de 100 mètres autour de la porte d'entrée du bâtiment).
 - Les garanties existantes pour ces véhicules ont été étendues pour inclure une couverture pour les véhicules hybrides et électriques dans la garantie « Action de l'électricité ».
- Dans la garantie optionnelle « Vol » :
 - Les meubles et outils de jardin en plein air sont désormais couverts (pour un montant limité)
 - Le vol de mazout de chauffage domestique est désormais couvert (pour un montant limité)
 - La limite d'intervention par objet reste inchangée, mais pour le reste, toutes les limites d'intervention ont été augmentées (il en est de même pour la garantie optionnelle « Secure@Home » qui est une extension de la garantie « Vol »).
- Dans la garantie optionnelle « Protection juridique » :

Dans les 2 formules (« habitation + » et « habitation + ») :

 - augmentation des limites d'intervention ;
 - prise en charge des frais de justice relatifs aux actions pénales si vous êtes condamné à les payer ;
 - prise en charge des frais liés aux « modes alternatifs de règlement des conflits » : vous pouvez, après avoir consulté notre département Protection Juridique, faire appel à un médiateur ou un avocat pour régler un litige en dehors d'une procédure judiciaire (le médiateur doit être agréé et le mode de règlement doit soit être prévu par la loi, soit être reconnu dans la pratique des secteurs concernés).

Dans la formule « habitation + », ajout des interventions suivantes :

 - avance de fonds (jusqu'à 20.000 euros) si un tiers a endommagé les biens assurés et que son assureur a confirmé son intervention mais tarde à vous indemniser.
 - avance du montant de la franchise qui n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance du tiers responsable et que ce dernier doit vous verser pour les dommages qu'il vous a occasionnés.

Restrictions dans les nouvelles conditions générales :

1. Nous n'assurons plus que 3 garages ou emplacements individuels pour voiture à **un autre endroit que l'adresse du risque mentionnée dans le contrat** (dans les conditions particulières). Nous intervenons à concurrence de maximum 70.000 euros* par garage ou emplacement individuel et par sinistre. Pour le contenu, nous intervenons à concurrence de maximum 14.000 euros* par garage individuel et par sinistre. Comme dans les anciennes conditions générales, cette couverture (octroyée sans surprime) n'est valable qu'en Belgique.

Cette limitation ne concerne donc **pas** les garages assurés à l'adresse du risque, mentionnée dans le contrat.
2. Dans la garantie optionnelle « Protection Juridique », nous n'intervenons plus pour le recours à l'encontre d'un tiers responsable en vue d'obtenir la réparation des dommages causés au bâtiment ou au contenu, dans la mesure où :
 - les dommages sont assurés ou assurables en Home Plan dans une garantie autre que les garanties « Protection juridique » ;
et/ou
 - les montants assurés pour le bâtiment et/ou le contenu ou les limites d'intervention dans une autre garantie souscrite (autre que les garanties « Protection Juridique ») sont insuffisants pour indemniser totalement les dommages à vos biens.

* Les montants sont indexés (indice ABEX) et sont à l'indice 954.

VOUS VOULEZ TOUT SAVOIR SUR VOTRE CONTRAT HOME PLAN ? ET SUR LES NOUVEAUTÉS ?

Contactez votre intermédiaire d'assurances. Il vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins. Vous pouvez aussi lui demander une copie de vos nouvelles conditions générales (avec références AD1132FR-11/22) qui remplacent les anciennes conditions générales (avec références AD1038FR-10/07). Vous pouvez aussi retrouver les nouvelles conditions générales sur notre site web (www.allianz.be). Plus complètes que la présente synthèse, elles reprennent toutes les adaptations.